

APPEL A PROJETS COMMUN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : « POUR ET PAR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES »

I/ LE CONTEXTE

Le Contrat de Ville de Toulouse Métropole 2015-2020 réunit 37 partenaires, tous engagés sur les enjeux de la jeunesse, priorité transversale du contrat. Ainsi le programme d'action « Prendre en compte la jeunesse dans sa diversité et sur tous les plans de l'action publique » (programme 12) vise en particulier à :

- Valoriser et soutenir les projets autonomes, les engagements civiques et les parcours citoyens jusqu'au recensement obligatoire à 16 ans,
- Donner la parole et l'initiative aux adolescents en proposant des instances représentatives et consultatives de la jeunesse.

C'est dans ce contexte que le Président de Toulouse Métropole a organisé le 19 décembre dernier, en lien étroit avec le Préfet et les partenaires du Contrat de Ville, les assises métropolitaines de la politique de la ville avec comme thème principal la jeunesse. De cette journée a notamment émergé la nécessité d'associer davantage les jeunes à la définition des actions et projets qui les concernent.

II/ LES OBJECTIFS ET ENJEUX

Le Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, le Préfet, les Maires de Blagnac, Colomiers et Cugnaux et le directeur de la CAF ont souhaité par cet appel à projets répondre à la nécessité de donner la parole aux jeunes et d'accompagner leurs projets et initiatives pour les quartiers prioritaires. Cet appel à projets commun a donc vocation à soutenir des actions

- portées par des jeunes dès leur émergence,
- à destination des jeunes et autres habitants des quartiers prioritaires.

Pour aller au bout de la démarche, des jeunes acteurs de leurs quartiers (porteurs de projets associatifs, citoyens engagés) ont été consultés sur les priorités d'actions à soutenir. Le présent appel à projets commun intègre ces éléments de consultation, tant sur les thématiques prioritaires à traiter que sur les modalités de sélection des projets. Ainsi, la sélection des projets associera des jeunes des quartiers prioritaires déjà investis dans la vie de leur quartier et de la métropole (cf. ci-après paragraphe VIII « la sélection des projets »).

Les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- Inciter des jeunes des quartiers prioritaires à être porteurs de projets et acteurs du territoire,
- Développer l'engagement bénévole et citoyen des jeunes,
- Renforcer les actions « d'aller vers »,
- Renforcer les actions en soirée, le week-end, pendant les vacances scolaires notamment les vacances d'été,
- Valoriser les actions « pour et par les jeunes des quartiers prioritaires »,

- Favoriser la création d'associations composées de jeunes ayant une vocation d'intérêt général.

III/ LES PUBLICS VISES

Les publics ciblés par cet appel projet sont les jeunes de 13 à 25 ans, ceux des quartiers prioritaires majoritairement (cf. carte ci-après).

IV/ LA TEMPORALITE

Les projets seront menés entre septembre 2019 et décembre 2020 inclus.

V/ LES THÉMATIQUES

Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- L'accès aux loisirs pour tou.te.s (sport, culture),
- L'engagement citoyen,
- L'appropriation positive de l'espace public et l'animation de la vie de quartier,
- L'orientation et l'insertion socioprofessionnelle.

VI/ LE FINANCEMENT

Chaque projet retenu se verra attribuer un financement commun des partenaires de l'appel à projets pouvant aller de 1 000 à 5 000 euros.

Les projets d'un montant inférieur à 1 000 euros peuvent être présentés auprès des partenaires de cet appel à projets commun (Agir dans mon quartier, Bourses aux projets).

Sont exclues les actions déjà financées dans le cadre du Contrat de Ville ou qui auraient déjà fait l'objet d'un refus dans ce cadre.

Une restitution des crédits pourra être demandée si le projet n'est pas réalisé.

VII/ L'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être retenu, le projet doit obligatoirement :

- 1. Etre porté dès son émergence par des jeunes habitants des quartiers prioritaires. Ces jeunes doivent participer à toutes les étapes de la construction et de la réalisation du projet,**
2. Etre porté juridiquement par une association jeunesse porteuse du projet ou par toute autre association accompagnatrice de projet émanant d'un collectif de jeunes,
3. S'inscrire dans au moins une des quatre thématiques identifiées ci-dessus (paragraphe V « les thématiques »),
4. Se réaliser dans un des 16 quartiers prioritaires de Toulouse Métropole et/ou être majoritairement à destination d'habitants de quartiers prioritaires (cf. carte ci-après),
5. Prendre en compte la mixité filles/garçons, femmes/hommes dans les bénéficiaires du projet.

VIII/ LA SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection composé, pour une part de techniciens des partenaires institutionnels financeurs, pour une autre part de jeunes des quartiers prioritaires ayant déjà été actifs dans des actions citoyennes, sera réuni pour analyser les dossiers de candidature. Les jeunes devront venir présenter leur projet devant ce comité de sélection.

Le comité de sélection s'appuiera sur une grille de critères établie à partir des éléments saillants de l'appel à projets.

La synthèse produite permettra de soumettre aux instances délibérantes une liste de projets à soutenir avec sa proposition de financements.

IX/ LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DE REMISE DES PROJETS

A réception de cet appel à projets commun, les structures intéressées par la démarche font connaître leur intention de répondre à l'appel à projets commun auprès des chefs de projets contrat de ville et/ou des délégués de l'État et/ou des référents jeunesse des institutions partenaires.

X/ BILAN

Tout candidat retenu devra envoyer la fiche bilan de réalisation du projet à la fin du projet.

Il peut être demandé un bilan intermédiaire du projet, en fonction de la durée et du type de projet.

Les dossiers de candidature sont à déposer aux adresses mails suivantes :

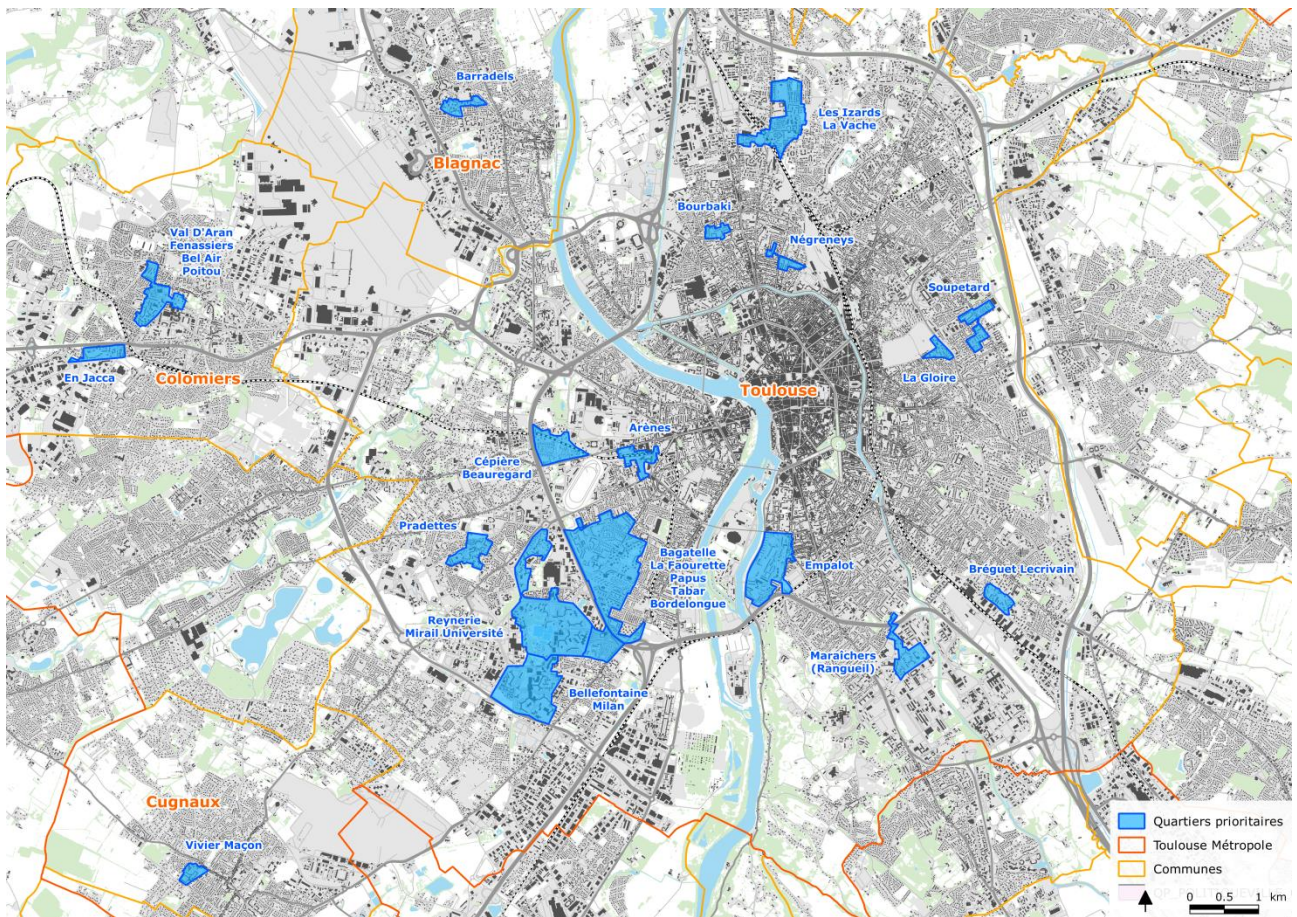
- David COIRIER : infos.coordthematiquecv@mairie-toulouse.fr
- Agnès VACHERET : agnes.vacheret@haute-garonne.gouv.fr

Vous avez la possibilité de poser des questions en amont du dépôt de dossier.

Date limite de dépôt des candidatures :

- 3^{ème} session : 06 septembre 2019

Les partenaires de l'appel à projets commun en faveur de la jeunesse :
Préfecture de la Haute Garonne
Toulouse Métropole
CAF de la Haute Garonne
Mairie de Blagnac
Mairie de Colomiers
Mairie de Cugnaux
Mairie de Toulouse



Les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole sont :

- A Blagnac : Barradels
- A Colomiers : En Jacca / Val d’Aran – Fenassiers - Bel Air – Poitou
- A Cugnaux : Vivier Maçon
- A Toulouse : Bellefontaine – Milan / Bagatelle – La Faourette – Papus – Tabar – Bordelongue / Reynerie – Mirail Université / Pradettes / Arènes / Cépière – Beauregard / Soupetard / La Gloire / Bourbaki / Négrenéys / Les Izards – La Vache / Empalot / Bréguet Lécrivain / Maraichers (Ranguel)